

Annexe 2

AVENANT A LA CONVENTION

liant le Département de Seine et Marne et l'Association (*nom de l'association*)

Entre :

Le Département de Seine et Marne, représenté par Monsieur Vincent ÉBLÉ, Président du Conseil général, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 4 mars 2011

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

L'Association (*nom de l'association*) dont le siège est \_\_\_\_\_, agissant en exécution de la décision de l'Assemblée Générale du \_\_\_\_\_, représentée par son Président, ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département a la responsabilité des Centres Locaux d'information et de Coordination (CLIC) sur lesquels il s'appuie pour mettre en œuvre ses compétences en matière gérontologique.

L'objectif est d'assurer une couverture cohérente et rationnelle du territoire départemental par ces CLIC, de clarifier leur articulation avec les dispositifs existants, en particulier les équipes médico-sociales en charge de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de faire en sorte que les CLIC contribuent efficacement au soutien des personnes dans leur choix de vie à domicile ou en établissement.

En conséquence, le Département s'engage à reconnaître les évaluations réalisées par les professionnels du CLIC qui aboutiraient à un classement de la personne âgée dans un groupe ouvrant droit à l'APA (Gir 1 à 4). Ce travail s'organiserait en collaboration avec l'équipe médico-sociale de secteur.

Dans ce cadre, le Département a souhaité apporter son soutien financier à l'Association par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour son activité de coordination gérontologique en Seine et Marne. Ce soutien a été formalisé par la signature d'une convention, datée du (*date de signature de la convention*)

Après demande de l'Association (*nom de l'association*), ce soutien est renouvelé au titre de l'année 2011.

#### IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT

##### ARTICLE 1 : OBJET

Le Présent avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2011 et de modifier ses modalités de versement.

##### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association par le versement d'une subvention de fonctionnement déterminée chaque année par l'Assemblée départementale.

A la fin de l'article 3-3 de la convention, le paragraphe suivant est inséré :

Pour l'année 2011, le montant s'élève à € (*montant en toutes lettres*)

Le mandatement de la subvention sera effectué en une fois au cours du premier semestre de chaque année.

Le paiement de la subvention sera effectué sur le compte suivant :

Nom :	Banque :
Agence locale :	Compte n°

##### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Toutes les clauses et conditions de la convention liant le Département à l'Association (*nom de l'association*) signée par les présentes parties le (*date de la convention*) non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

##### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le Présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à MELUN, le

En trois exemplaires originaux

Pour l'Association

Le Président

Pour le Département

Le Président du Conseil général